

Département
<b>Moselle</b>
Canton
<b>Montigny-lès-Metz</b>
Commune
<b>Longeville-lès-Metz</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Règlementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules  
68 rue Robert Schuman

**Le Maire de Longeville-lès-Metz,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU le code pénal ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande faite par courriel en date du 8/11/2022 présentée par la Mosellane des Eaux, représentée par M. Kevin FLORE ;
- VU les travaux urgents programmés au n°68 rue Robert Schuman du fait d'une fuite sur branchement AEP,
- **CONSIDÉRANT** que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons et le stationnement pour la durée du chantier ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1er** – A l'occasion de travaux de réparation d'une fuite sur branchement AEP réalisés par la Mosellane des Eaux, et afin d'assurer la sécurité de tous les usagers du secteur, la circulation des piétons et le stationnement des véhicules sont interdits du **mercredi 9 novembre 2022 au mercredi 16 novembre 2022** au droit du N°68 rue Robert Schuman à Longeville-Les-Metz.

**Article 2** – La Mosellane des Eaux, chargée de la réalisation desdits travaux, effectuée à ses frais la mise en place de la signalisation réglementaire. Elle veille à son efficacité à tout moment, de jour comme de nuit. Tout accident ou dégradation survenant sur le domaine public est à la charge de l'entreprise. **Toute ouverture dans la chaussée doit être recouverte pour la nuit afin que la circulation des riverains se fasse en toute sécurité. L'entreprise intervenante est chargée de remettre en état le domaine public concerné et d'effectuer son nettoyage à la fin des travaux. L'accès aux propriétés riveraines est préservé.**

**Article 3** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- La Mosellane des Eaux - 9 rue Teilhard de Chardin – BP 8073 - 57000 METZ
- La police municipale intercommunale.
- Les services municipaux de la ville de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Longeville-lès-Metz, le 9 novembre 2022

Le Maire,



Delphine FIRTION



Notifié le : **- 9 NOV. 2022**  
Publié le : **- 9 NOV. 2022**